

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

81.163

Objet

ZAC DE "LA METAIRIE"
Etude et direction des
travaux d'infrastructure
Versement d'honoraires

DATE DE CONVOCATION

2 Octobre 1981

DATE D'AFFICHAGE

2 Octobre 1981

Nombre de conseillers en exercice 27
Nombre de présents 20
Nombre de votants 25

Pour _____

Contre _____

Abstentions _____

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

SOUS-PRÉFECTURE

16. OCT. 1981

ROCHEFORT-SMÉR (Charente-Maritime)

L'An mil neuf cent quatre vingt un
le neuf octobre

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, BOUTET, BOUCHET, Adjoints
MM, TETARD, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET, BOISARD,
PAPEAU, COLLE, BOULAN, BROTRÉAU, BERLAND, DUPIL, CABAL, PELLETIER,
TAP, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LACHAUD par M.le Maire - Melle FOUCHE par M.FABER
M. GUICHAOUA par M. PAPEAU - M. BUJARD par M. BOUCHET
M. DUFOUR par M. MONTRON

Absents : MM POUGET, VIAUD

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

M.le Rapporteur expose :

La convention N° 81-16 relative au concours apporté par les Services Techniques à la Société d'Aménagement des Régions de Royan et Saintonge, pour l'étude et la direction des travaux d'infrastructure de la ZAC de "LA METAIRIE", prévoit le versement d'honoraires à la Ville de Royan dont une partie sera reversée aux différents intéressés, conformément à la réglementation en vigueur.

La circulaire N° 80.333 du 16 Octobre 1980 précise qu'il conviendrait que la Collectivité conserve une part des honoraires en compensation des frais généraux supportés par elle : il serait souhaitable que cette part ne soit pas inférieure à 25%.

Il en résulte que si les intéressés peuvent bénéficier des primes de technicité pour certains travaux et des honoraires pour d'autres travaux, ils pourront cumuler ces avantages jusqu'à concurrence de 100% du traitement budgétaire.

Le montant total des honoraires s'élève à la somme de 117.730 Fr hors taxes, un premier acompte en demande porte sur une somme de 80.000 Frs.

Compte-tenu de la part conservée par la Ville, s'élevant à la somme de 20.000 Frs soit 25% du montant, il reste une somme de 60.000 Frs à répartir entre les intéressés.

./.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement pour verser ces honoraires aux intéressés suivant la répartition ci-dessous :

N O M	EMPLOI	Δ% 1980	% 1981 (jusqu'au 30/9/81)	MONTANT
M. PERAUDEAU	D.S.T.	16.82	15.82	9.982.00
METAIS	I.S.		4.70	517.00
BEASSE	A.T.C.	9.66		4.733.40
MOINE	"	12.87	12.10	7.637.30
LAGUIBAUT	"	12.87	12.10	7.637.30
MARECHAL	"	12.87	12.10	7.637.30
COYNAULT	A.T.	10.99	10.34	6.522.50
BELLET	"		10.34	1.137.40
GOURDON	C.T.	11.96	11.25	7.097.90
GABORIT	C.A.	11.96	11.25	7.097.90
				<u>60.000,00</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Juillet 1981 et la Convention N° 81-16 du 24 Juillet 1981,

Vu la circulaire N° 80.333 du 16 Octobre 1980

DECIDE :

- de mandater les honoraires aux personnels des Services Techniques pour les travaux de la Z.A.C. de "LA METAIRIE",

M. PERAUDEAU	9.982.00
METAIS	517.00
BEASSE	4.733.40
MOINE	7.637.30
LAGUIBAUT	7.637.30
MARECHAL	7.637.30
COYNAULT	6.522.50
BELLET	1.137.40
GOURDON	7.097.90
GABORIT	7.097.90

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Chapitre 931 article 610 du Budget de l'exercice 1981.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

SOUS-PREFECTURE DE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE

16.OCT.1981

Délibération Exécutoire
Art. L.121.31 du C. des C. nes



POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire

Adjoint Délégué,

Pour le Maire,

Le Adjoint :

[Signature]